

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

BELLE ILE CAMPER VANS - SARL au capital de 1000 euros

Siren : 801 841 297

Siège social : Route de Sauzon- Bellevue- 56 360 LE PALAIS- FRANCE

DEFINITIONS :

Le contrat de location passé entre Belle Ile Camper Vans sarl et le locataire inclut:

- les conditions générales soit le présent document téléchargeable avant réservation et paiement
- le contrat de location nominatif (formulaire de réservation en ligne ou papier)
- le devis établi en ligne ou par mail.
- le dépôt de garantie (caution de 1000€),
- les documents auxiliaires : facture, paiement, état descriptif du véhicule, mails.

Le « Locataire » est la personne physique ou représentant d'une personne morale signataire du contrat, destinataire de la facture.

Elle peut être différente du/des conducteurs du véhicule loué le cas échéant sera défini préalablement entre les parties.

Le « Véhicule » signifie l'automobile louée par le locataire, le combi.

La « Société » ou le « loueur » signifie Belle Ile Camper Vans SARL dont le siège social est : Bellevue route de Sauzon 56360 LE PALAIS

AVANT LA DATE DE LOCATION :

Le Loueur propose au locataire de louer le véhicule sélectionné aux dates figurant dans le mail de confirmation reçu par le locataire.

Pour valider sa réservation, le locataire doit effectuer la démarche de réservation en ligne sur www.belleilecapervans.com et la compléter par l'acceptation des conditions générales et le paiement de l'acompte demandé.

Ou par papier (pdf mail) compléter et accompagné d'un chèque d'arrhes ou virement définis par mail.

- Le locataire sera informé de la bonne réception du dossier et de sa complétude.

Seul la réception du paiement de l'acompte et la complétude du dossier validera la réservation et donc engagement du loueur. Le loueur se réserve le droit de proposer un véhicule similaire (véhicule vasp) en cas de contrainte majeure comme un problème technique.

EN CAS D'ANNULATION:

Le locataire a le droit d'annuler sa réservation sans justificatif.

- En cas d'annulation, cela entre 350 et 60 jours avant la date de location : aucun frais ne sera retenu.

- A partir de 60 jours avant la date de location et cela jusqu'à la veille de la location, la totalité des arrhes seront dues et encaissés soit 50% du montant total de la location hors option.

- A la date de la location, la totalité est due, le client a le droit d'annuler le jour même sans justificatif, la totalité de la location avec option sera encaissée.

Aucune réclamation ne sera acceptée, une annulation est souvent synonyme de mauvaise nouvelle pour le locataire, malgré la difficulté de la situation aucune exception ne sera faite.

EN CAS DE MODIFICATION :

Le locataire a le droit de modifier sa réservation sans justificatif.

- En cas de modification, cela entre 350 et 60 jours avant la date de location : aucun frais ne sera retenu.

- Entre 60 jours et 30 jours avant la date de location des frais de 50€ seront retenus.

- Entre 30 et 1 jour avant la date de location des frais de 100€ seront retenus.

- A la date de la location, la totalité est due, le séjour peut être écourter par le locataire sans avoir à se justifier, cependant la totalité de la location sera encaissée.

Une modification comprend la réservation d'un nouveau séjour dans la saison du même séjour annulé. Un séjour prévu pour l'année suivante vaut annulation et les conditions d'annulation seront appliquées.

OPTION ANNULATION/MODIFICATION à 50€.

- Belle Ile Camper Vans peut vous proposer une OPTION payante : une assurance annulation/modification à 50€. Elle vous permet d'annuler ou de modifier 1 FOIS et jusqu'à 1 jour avant la date de location sans frais supplémentaire que l'option elle-même à 50€. Cette option, pour être valide doit être réglé lors de la réservation. Toute demande ultérieure sera refusée.

A LA DATE DE LOCATION :

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 25 ans et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité depuis au minimum 3 ans. A défaut il sera fait application d'une franchise de 1500 euros cumulable avec les autres franchises du contrat Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance du véhicule garantit la Responsabilité Civile aux tiers encourue par ce dernier et l'assureur du véhicule pourra exercer son droit de recours à l'encontre du Locataire, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances.

le locataire/conducteur doit :

- fournir son permis de conduire national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité et en caractères latins du ou des conducteur(s)
- Régler le solde de la location.
- Remettre un chèque de caution fixé à milles euros (1000euros) ou une pièce d'identité valide.
- A la demande du client, un état descriptif et inventaire intérieur/extérieur du véhicule peut être fait en présence du loueur avant le départ. Les deux parties consignent alors sur support de leur choix toute défectuosité apparente.
- A défaut d'un état des lieux sur support papier ou numérique fait en présence du loueur, la prise en main du véhicule par le locataire vaut son accord tacite à le restituer dans son stricte état d'origine.

A défaut d'état des lieux, le locataire s'engage alors sans réserve à faire confiance au loueur qui lui signalera le cas échéant tout éléments nouveaux/manquant présents sur le véhicule (perte, déchirure, bris, impact, rayure etc). Le loueur sera seul juge de l'état du véhicule à son retour et estimera le cout des réparations ou demandera l'assistance d'un professionnel. Aucune réclamation du locataire ne sera prise en compte sauf si un état des lieux peut être opposable au loueur.

Le locataire s'engage à rendre le véhicule loué dans l'état qu'il l'a trouvé le premier jour de la location. Il s'engage sur tous frais de remise en état suite à une faute du locataire ou d'un tiers non identifié.

- Quelque soit la situation, tous frais liés à des dégradations seront facturés au locataire et/ou pris en charge par l'assurance tous risques, (voir assurance et caution).

PENDANT LA LOCATION :

- Le carburant reste à la charge du locataire.
- La location du véhicule comprend tous les contenus et équipements présentés à la date de la location
- Tous bris/éléments manquants doivent être signalés et payés.
- Le Locataire accepte que l'utilisation du véhicule est expressément limitée et restreinte et que le Locataire
NE DOIT PAS:
 - **Sortir de l'île avec le véhicule.**
 - **Fumer dans le véhicule.**
 - Utiliser un lavage ou un nettoyage à jet du commerce.
 - **Autoriser la présence d'un animal dans le véhicule.**
 - Utiliser ou permettre d'utiliser le véhicule sur tout autre revêtement que routes prévues pour la circulation.
 - Utiliser ou permettre d'utiliser le véhicule pour tirer tout véhicule ou remorque de tout type.
 - Sous-louer ou prêter le véhicule à toute autre personne.
 - Conduire le véhicule de façon irresponsable, tout dommage considéré comme ayant été provoqué par un comportement inapproprié est facturé au locataire.
 - Transporter plus de passagers dans le Véhicule que le nombre autorisé sur la carte grise.
 - Autoriser la surcharge du Véhicule.
 - Utiliser le véhicule s'il est endommagé ou peu sûr.
 - Exploiter ou laisser exploiter le véhicule en violation avec toute législation, réglementation, règles ou lois concernant la circulation routière et son utilisation.
- Le Locataire doit:
 - **Signaler au loueur, dès qu'il en a connaissance, tout dysfonctionnement du véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal, affaiblissement de la batterie, etc.**
 - informer dans les plus brefs délais le loueur en cas d'intervention des forces de police sur un véhicule du Loueur à l'occasion de son utilisation. Le locataire reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non-respect de ces règles et modalités
 - Faire preuve de bon sens s'agissant de toutes les choses à conserver et à entreposer dans le véhicule et de le maintenir dans son état actuel et adopter une conduite « en bon père de famille ».
 - Le Locataire doit conserver les clés du véhicule en sa possession à tout moment et pouvoir produire les clés du véhicule en cas de vol de ce dernier.
 - S'assurer que lorsque le véhicule est en mouvement le gaz soit éteint, la capucine pliée.

-Limitation:

- Kilométrage illimité sur l'île.
- Le Locataire ne doit pas dépasser une vitesse de 80km/h. Ce qui est suffisant sur l'île.

EN CAS DE PANNE

En moyenne les pannes nécessitant immobilisation du véhicule représentent moins de 5% des locations.

En cas de panne, contactez le loueur qui interviendra GRATUITEMENT.

Si le véhicule nécessite immobilisation, le locataire se verra alors proposer un véhicule de remplacement.

Aucun dédommagement tarifaire ne sera fait.

Si le Joker ni aucun autre véhicule n'est disponible, le loueur s'engage à trouver une solution de déplacement et d'hébergement adapté et convenable plus classique. Dans cette situation un dédommagement sera proposé.

ex : remboursement des jours non utilisés, moyen de déplacement offert, hébergement à la charge du locataire.

ASSURANCES ET CAUTION :

Belle Ile Camper Vans vous informe que les locataires bénéficient d'une assurance dommage tout accident (DTA), soumise à condition de franchise. Contrat flotte LCD professionnel.

- franchise de 1000€ en cas de dommage.

Ceci signifie que quel que soit le dommage, l'assurance couvrira les frais dépassant 1000€. Tous frais résultant de dommage inférieur à 1000€ sont à la charge du locataire.

OPTION RACHAT DE FRANCHISE :

Il est possible de souscrire une option proposant le rachat de la franchise de 1000€.

Cette OPTION payante coûte 100€. Elle abaisse la franchise à 100€. Soit un coût total et maximal de 200€ (100€ option+ 100€ franchise) en cas de dommage contre 1000€ sans option. Cette option ne couvre pas le vol ou incendie total ou partiel du véhicule, uniquement les dommages, donc une caution de 1000€ sera demandée le premier jour de location que cette option soit souscrite ou non.

NON ASSURE

- Tout dommage non assuré est entièrement à la charge du locataire. Les pertes suivantes ne sont pas assurées, le Locataire reste donc responsable de l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement émanant notamment des cas suivants:

- Dommages de l'intérieur du Véhicule
- La perte ou bris des clés du véhicule ou le verrouillage des clés à l'intérieur du véhicule, comprenant des verrous de remplacement si nécessaire.
- Les dommages des pneus, roues, miroirs et accessoires du Véhicule.
- Utilisation d'un carburant inadapté
- Perte ou dommage de l'équipement du véhicule, notamment tout élément « camping »
- L'assurance ne couvre pas les dommages et les pertes d'affaires personnelles.

A LA FIN DE LA LOCATION :

Au retour du véhicule, le locataire doit :

- Remplir le réservoir comme au départ du véhicule.
- Il n'est pas demandé au locataire de nettoyer l'extérieur du véhicule mais l'intérieur devra être dans le même état de propreté qu'au premier jour de location. Exception faites de la literie, torchon serviette et serpillère.
- Une vérification de l'état intérieur et extérieur du véhicule sera faite par le loueur. Il relèvera et fera part de toute anomalie et sera seul juge et décisionnaire de remplacement ou dédommagement de tout équipement, élément mécanique ou esthétique
- A la demande préalable du client, remplir en présence du loueur l'état descriptif de retour et effectuer la comparaison à celui d'origine si besoin. En présence d'un état des lieux vierge, la caution sera rendue immédiatement dans le cas contraire, le loueur reste seul à statuer de la situation et se réserve le droit de lancer toutes procédures nécessaires.

Nous rappelons que les véhicules loués ont entre 30 et 50 ans. De ce fait, ils ne peuvent pas avoir les caractéristiques et performances de véhicules neufs notamment en matière de confort, de freinage, de consommation, de direction, d'assistance mécanique ou électronique.

La réservation et le paiement valent acceptation des termes du contrat ci-dessus.

Chers Clients, le contrat ici présent intervient après l'accord tacite de confiance, d'honnêteté et de simplicité qu'il est passé entre nous à partir du jour où Belle Ile Camper Vans vous accueille à Belle Ile En Mer dans des véhicules de collection couteux fragiles et très recherchés.

BELLE ILE CAMPER VANS - SARL au capital de 1000 euros

Siren : 801 841 297

Siège social : Route de Sauzon- Bellevue- 56 360 LE PALAIS- FRANCE